Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
*COMMUNE de FONSORBES*
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

**Présents :**
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
**7 mars 2024**
Acte n° **2024-027**

**Absent(s) représenté(s) :**
Mme BRUN a donné procuration M. BAË
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BRIANTAIS
M. PILET a donné procuration à M. BONNET

**Conseillers en exercice :**
33

**Absent(s) :** /

**Conseillers présents :**
28

**Secrétaire de séance :** M. BAË Jean-Philippe

**Date de la convocation :**
29 février 2024

**Thème :** 5.7 - INTERCOMMUNALITÉ

**Objet :** SIVOM-SAGe – Adhésion pour la compétence optionnelle "création, extension, gestion des crématoriums"

**Considérant** l'article L5212-16 du CGCT, en vertu duquel une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci,

**Considérant** que la compétence "création, extension, gestion des crématoriums" fait partie des compétences optionnelles du SIVOM-SAGe, telles que définies à l'article 2 de ses statuts,

**Conformément** à l'article L 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté préfectoral par adjonction de nouveaux membres, notamment à la demande du Conseil Municipal de cette nouvelle commune,

La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat, puis à celui des collectivités membres, donnée dans les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM-SAGe.

Aussi, Mme la Maire propose à l'assemblée d'adhérer au SIVOM-SAGe pour la compétence optionnelle "création, extension, gestion des crématoriums", et précise que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public, ni personnel à transférer au SIVOM-SAGe par rapport à cette compétence.

**Considérant** la fiche d'estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au titre de l'article L5211-39-2 du CGCT, annexée à la présente,

**Après** lecture des statuts du syndicat,

**Entendu** l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**ARTICLE 1** : décide de demander l'adhésion de la commune au SIVOM-SAGe pour la compétence optionnelle "création, extension, gestion des crématoriums".

**ARTICLE 2** : approuve les statuts du SIVOM-SAGe, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

| COMMUNE DE FONSORBES | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>du 7 mars 2024 – acte n° 2024-027 – page 2/2 |
|---|---|
| *Thème :* | 5.7 - INTERCOMMUNALITÉ |
| *Objet :* | SIVOM-SAGe – Adhésion pour la compétence optionnelle "création, extension, gestion des crématoriums |

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BAË Jean-Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

# ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 7 MARS 2024 N° 2024-027

## OBJET : SIVOM-SAGe – ADHÉSION POUR LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "CRÉATION, EXTENSION, GESTION DES CRÉMATORIUMS"

## FICHE D'INCIDENCES DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONSORBES A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "CRÉATION, EXTENSION, GESTION DES CRÉMATORIUMS"

Le SIVOM SAGe est titulaire de la compétence optionnelle "création, extension, gestion des crématoriums", et l'exerce par voie de concession au terme d'un contrat attribué à la Société des Crématoriums de France (SCF) signé le 1er avril 2016, modifié par voie d'avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au SIVOM-SAGe pour l'exercice de cette compétence et, à ce titre, il doit être réalisé une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (article L 5211-39-2 du CGCT).

L'exercice de la compétence étant déléguée à la Société Crématorium du Cantomerle auprès de SCF, cet opérateur finançant le service au moyen des redevances perçues auprès des usagers du service public, il n'y a :

- aucune incidence sur les ressources de la commune, les redevances sont destinées au financement du service conformément au contrat de concession précité
- aucune incidence sur les dépenses communales pour les raisons citées ci-dessus
- aucune incidence sur le personnel car aucun personnel communal n'est transféré, le délégataire de service public possédant son propre personnel.

A ce jour, la compétence optionnelle "création, extension, gestion des crématoriums" est exercée par le SIVOM-SAGe au travers du seul Crématorium de Lavernose-Lacasse.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

SAG^e
SAUDRUNE + ARIÈGE + GARONNE
*Au cœur de votre avenir !*

18 Novembre 2021

# Statuts
# SIVOM SAG^e

www.sivom-sag.fr

REÇU LE :
23 NOV. 2021
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

annexe à l'arrêté préfectoral du

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

# PREAMBULE

Cécile LENGLET

Les présents statuts ont pour but de fixer l'ensemble des modalités de fonctionnement du syndicat.

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1er : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Capens, Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lagardelle-sur-Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Longages, Mauzac, Noé, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Sabonnères, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Venerque, Vernet, Villate, Villeneuve-Tolosane, Toulouse Métropole, la Communauté de communes du Volvestre, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
SAUDRUNE, ARIEGE, GARONNE

### Article 2 : Objet

Le syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Assainissement collectif qui se décompose en trois compétences :
  - Collecte des eaux usées
  - Transport des eaux usées vers une unité de traitement (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à dispositif d'épuration)
  - Traitement des eaux usées
- Assainissement non collectif.
- Eaux pluviales.
- Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie.
- Equipements sportifs : construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges.
- Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minium.
- Travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort, et du Larramet et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)".
- Travaux d'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort, et Larramet et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)".
- Travaux de défense contre les inondations et contre la mer : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort, et du Larramet et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)".

- Travaux de protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort, et du Larramet et les études afférentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)"
- Eau Potable qui se décompose en trois compétences :
    - Production d'eau potable,
    - Transport et stockage vers des réservoirs,
    - Distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers.
- Défense extérieure contre l'incendie : la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
- Funéraire qui se décompose en trois compétences :
    - le service extérieur des pompes funèbres,
    - la création, extension, translation et gestion des cimetières et des sites cinéraires,
    - la création, extension, la gestion des crématoriums.

## Article 3 : Territoire

### a) Pour la compétence Eau potable :

❖ **La commune de Mauzac** transfère au SIVOM SAGe la compétence eau potable sur une partie de son territoire :

Centre bourg,
Route de Saint Sulpice du numéro 1 au numéro 27 bis
Impasse de la Palanquete
Lotissement le Jardins de Mauzac
Lotissement les Platanes
Lotissement Pradas I
Lotissement Pradas II
Lotissement Clos Périssé
Impasse du Moulin
Chemin du Limaqué
Chemin du Riou
Route du Gaillard du Port
Quartier la Pujole

❖ **Le Muretain Agglo :**

En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Villate.

### b) Pour les compétences Assainissement collectif, non collectif et Eaux pluviales

❖ **La Communauté de communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :**

En représentation-substitution des communes de : Venerque, Lagardelle-sur-Lèze et Le Vernet pour **l'assainissement collectif en entier et non collectif.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

❖ Le Muretain Agglo :

En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Villate pour la **compétence assainissement collectif en entier.**

En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Lamasquère, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Villate pour la **compétence assainissement non collectif.**

En représentation-substitution des communes de : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Villate pour la **compétence eaux pluviales.**

c) Pour la compétence Gémapi

Toulouse Métropole adhère au syndicat pour les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur une partie de son territoire :

Communes de Villeneuve-Tolosane (76.77%) et Cugnaux (30.72%) pour le bassin versant de la Saudrune.

Le Muretain Agglo en représentation des communes de Seysses (36.26%), Frouzins (24.53%), Roques (46.34%) et Portet-sur-Garonne (46.79%) pour le bassin versant de la Saudrune, pour l'item N°1 de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

**Article 4 : Siège**

Le siège du syndicat est fixé à ROQUES, 45 chemin des Carreaux.

**Article 5 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

## II - FONCTIONNEMENT

**Article 6 : Représentation des membres au sein du comité syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

**6-1 Nombre de délégués**

Le Comité est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent.

Chaque adhérent direct (Communes, Communauté de communes du Volvestre et Toulouse Métropole) dispose de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

❖ La Communauté de Commune du Bassin Auterivain :

- 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les nouveaux territoires "transférés" au syndicat en cas de transfert de compétence supplémentaire ou d'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur une compétence déjà transférée.

❖ Le Muretain Agglo :

- 34 délégués titulaires et 17 délégués suppléants ;
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les nouveaux territoires "transférés" au syndicat en cas de transfert de compétence supplémentaire ou d'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur une compétence déjà transférée.

**6-2 Participation aux votes**

Tous les délégués prennent part au vote pour les délibérations relatives aux affaires générales du syndicat. Pour les délibérations relevant d'une compétence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise à l'ordre du jour.

**Article 7 : Composition du bureau**

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents ainsi que d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre des autres membres est défini par délibération du comité syndical.
Le comité peut renvoyer au président, aux vice-présidents et au bureau dans son ensemble le règlement de certaines affaires et lui conférer ainsi une délégation dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 : Commissions syndicales**

Des commissions syndicales consultatives sont instituées, elles sont chargées par le comité syndical d'étudier tout problème d'intérêt intercommunal concernant les compétences syndicales.

Les membres peuvent désigner au sein de leur assemblée des personnes chargées de les représenter au sein d'une commission syndicale ou plusieurs commissions syndicales.

**Article 9 : Admission et retrait**

Le comité syndical décide de l'admission d'une collectivité ou de son retrait dans les formes et selon les procédures prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 10 : Adhésion à un autre établissement public**

L'adhésion du syndicat à un établissement public est subordonnée à la seule délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

**Article 11 : Transfert et reprise des compétences**

**11-1 Transfert**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

Les compétences optionnelles sont transférées au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre adhérent est devenue exécutoire.

- la répartition de la contribution des membres adhérents liée aux compétences résultant de ce transfert est déterminée comme indiqué à l'article 13.

La délibération portant le transfert d'une compétence est notifiée par le Maire/Président au Président, qui informe en suivant le Maire/Président de chaque membre adhérent.

**11-2 Reprise**

Les compétences sont reprises au syndicat par chaque membre adhérent dans les conditions suivantes :
- Tout membre peut solliciter par délibération, la reprise d'une compétence. Sa demande est soumise au Comité Syndical qui délibère après avis du Bureau Syndical. Le Comité Syndical se prononce à la majorité des deux tiers des votants.

- la reprise d'une compétence prend effet à la date prévue par la délibération du comité syndical portant accord de reprise de la compétence.

- la contribution du membre adhérent aux dépenses d'administration générale du syndicat est réduite proportionnellement à la diminution de sa contribution aux autres dépenses du syndicat.

**Article 12 : Habilitations statutaires**

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par conventions spécifiques, le syndicat pourra, à la demande d'un groupement de collectivités territoriales limitrophes du syndicat ainsi que des communes membres de ces groupements, effectuer des prestations de services dans les domaines suivants :

- Maîtrise d'œuvre en matière de voirie, réseaux eau potable et d'assainissement,
- Traitement et élimination des graisses, matières de vidange, boues, curage et lavage des sables,

Ces interventions pourront donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention soumise à délibération.

Dans le cadre de la compétence eau potable et dans les conditions définies par conventions spécifiques, le syndicat pourra à la demande d'une collectivité membre du syndicat et adhérente à la compétence eau potable, effectuer les prestations de services et de travaux de pose, d'entretien et de contrôle des poteaux incendies. L'intégralité des coûts des prestations effectuées par le syndicat sont à la charge des collectivités.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

# III - DISPOSITIONS FINANCIERES

## Article 13 : Modalités de répartition des charges

La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences est fixée par délibération spécifique du Comité Syndical comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---|---|---|
| Assainissement collectif | Tarif usager | Tarif usager |
| Assainissement non collectif | Tarif usager | Tarif usager |
| Production et distribution d'eau | Tarif usager | Tarif usager |
| Construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges, | Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations | Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations |
| Voirie | En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études | En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études |
| Pluvial | Par habitant | Par habitant |
| Items 1°, 2°, 5° et 8° article L.211-7 code environnement | Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant | Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant |
| Gestion funéraire | Redevances usagers et participations communales | Redevances usagers et participations communales |

La répartition des charges de l'administration générale afin de connaître précisément les coûts des services réalisés s'effectue à partir d'une méthode et d'une clé de répartition définie par délibération du comité syndical.

## Article 14 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Roques, le 18 novembre 2021

Le Président du SIVOM SAG[e]
Alain DERSOL

SIVOM SAUDRUNE AVAL GE GARONNE
SAG[e]

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

Compétences transférées au SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE par chaque membre
(Adhésion de Sabonnères et transfert supplémentaire de Pinsaguel )

| Collectivités membres | Compétences optionnelles transférées | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Eau Potable | | | Assainissement Collectif | | | Assainissement non collectif | Eaux pluviales | Voirie | Equipements sportifs | | Défense incendie | Partie des ITEMS "gement" de l'article L.211-7 du code de l'environnement | | | | FUNERAIRE | | |
| | A1 | A2 | A3 | B1 | B2 | B3 | C | D | E | F1 | F2 | G | H1 | H2 | H3 | H4 | I.1 | I.2 | I3 |
| CAPENS | | | | X | X | X | | X | | | | | | | | | | | |
| EAUNES | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| FROUZINS | | | | | | | | | | X | | X | | | | | | | X |
| LABARTHE/LEZE | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | |
| LABASTIDETTE | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| LAGARDELLE SUR LEZE | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | |
| LAMASQUERE | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| LAVERNOSE LACASSE | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |

annexe à l'arrêté préfectoral du 04 FEV 2022

Le sous-préfet de Muret,

Cécile LENGLET

A1 : Production d'eau Potable
A2 : Transport et stockage vers des réservoirs
A3: Distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées vers une unité de traitement (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D: Eaux pluviales
E: Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie
F 1 : Equipements sportifs : construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges
F 2 : Equipements sportifs intégrant une sale multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum
G : Défense extérieure contre l'incendie : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
H 1 : Travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 2 : Travaux d'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 3 : Travaux de défense contre les inondations et contre la mer : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 4 Travaux de protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
I 1 : Service extérieur des pompes funèbres
I 2 : Création, extension, translation et gestion des cimetières et des sites cinéraires
I 3: Création, extension, gestion des crématoriums

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

| Collectivités membres | Compétences optionnelles transférées | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Eau Potable | | | Assainissement Collectif | | | Assainissement non collectif | Eaux pluviales | Voirie | Equipements sportifs | | Défense incendie | Partie des GEMAPI, définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement | | | | FUNERAIRE | | |
| | A1 | A2 | A3 | B1 | B2 | B3 | C | D | E | F1 | F2 | G | H 1 | H 2 | H 3 | H 4 | I 1 | I 2 | I 3 |
| LE FAUGA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| LONGAGES | | | | X | X | X | | X | | | | | | | | | | | |
| MAUZAC | X (1) | X (1) | X (1) | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| NOE | | | | X | X | X | | | | | | | | | | | | | |
| PINS JUSTARET | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| PINSAGUEL | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X au 1/11/2021 |
| PORTET/GNE | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| ROQUES | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |

(1) sur une partie du territoire de la commune

A1 : Production d'eau Potable
A2 : Transport et stockage vers des réservoirs
A3: Distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées vers une unité de traitement (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D: Eaux pluviales
E: Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie
F 1 : Equipements sportifs : construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges
F 2 : Equipements sportifs intégrant une sale multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum
G : Défense extérieure contre l'incendie : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
H 1 : Travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 2 : Travaux d'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
*H 3 : Travaux de défense contre les inondations et contre la mer : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)*
H 4 : Travaux de protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
I 1 : Service extérieur des pompes funèbres
I 2 : Création, extension, translation et gestion des cimetières et des sites cinéraires
I 3: Création, extension, gestion des crématoriums

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

| Collectivités membres | Compétences optionnelles transférées | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Eau Potable | | | Assainissement Collectif | | | Assainissement non collectif | Eaux pluviales | Voirie | Equipements sportifs | | Défense incendie | Partie des « H-MS » compris dans l'article L 211-7 du code de l'environnement | | | | FUNERAIRE | | |
| | A1 | A2 | A3 | B1 | B2 | B3 | C | D | E | F1 | F 2 | G | H 1 | H 2 | H 3 | H 4 | I 1 | I. 2 | I 3 |
| ROQUETTES | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | |
| SABONNERES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| SAINT CLAR DE RIVIERE | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| SAINT HILAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X |
| SAUBENS | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| SEYSSES | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| VENERQUE | | | | | | | | X | X | | | | | | | | | | |
| VERNET | X | X | X | | | | | X | X | | | X | | | | | | | X |
| VILLATE | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | X |
| VILLENEUVE TOLOSANE | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | |

A1 : Production d'eau Potable
A2 : Transport et stockage vers des réservoirs
A3: Distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées vers une unité de traitement (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D: Eaux pluviales
E: Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie
F 1 : Equipements sportifs : construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges
F 2 : Equipements sportifs intégrant une sale multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum
G : Défense extérieure contre l'incendie : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
H 1 : Travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 2 : Travaux d'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 3 : Travaux de défense contre les inondations et contre la mer : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 4 : Travaux de protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
I 1 : Service extérieur des pompes funèbres
I 2 : Création, extension, translation et gestion des cimetières et des sites cinéraires
I 3: Création, extension, gestion des crématoriums

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 031-213101876-20240307-2024_027-DE

| Collectivités membres | Compétences optionnelles transférées | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Eau Potable | | | Assainissement Collectif | | | Assainissement non collectif | Eaux pluviales | Voirie | Equipements sportifs | | Défense incendie | Partie des ITEMS "gemapi" de l'article L.211-7 du code de l'environnement | | | | FUNERAIRE | | |
| | A1 | A2 | A3 | B1 | B2 | B3 | C | D | E | F1 | F2 | G | H1 | H2 | H3 | H4 | I.1 | I.2 | I.3 |
| CA LE MURETAIN AGGLO (en RS ) | X<br>En RS de Eaunes, Frouzins, Labarthe/L, Pins-J., Pinsaguel, Portet/G., Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Villate | X | X | X<br>En RS de Eaunes, Frouzins, Labarthe/L., Labastidette, Lamasquère, Lavernose L., Le Fauga, Pins-J., Pinsaguel, Portet/G.,Roques, Roquettes, St Clar de R., St Hilaire, Saubens, Seysses, Villate | X | X | X<br>En RS de Eaunes, Frouzins, Labarthe/ L :, Lamasquère, Pins-J., Pinsaguel, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Villate | X<br>En RS de Eaunes, Frouzins, Labarthe/L, Labastidette, Lamasquère, Lavernose L., Le Fauga, Pins Justaret, Pinsaguel, Portet/G, Roquettes, St Clar de R., St Hilaire, Saubens, Seysses, Villate | | | | | X<br>En RS de Frouzins [1], Portet/G [1], Roques [1] et Seysses [1] | | | | | | |
| CC du bassin Auterivain Haut-Garonnais (en RS de Lagardelle/L., Venerque, Vernet) | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | |
| TOULOUSE METROPOLE (pour les communes de : Cugnaux [1] Villeneuve Tolosane [1]) | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | | | |
| CC DU VOLVESTRE | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | |

(1) sur une partie du territoire de la commune

A1 : Production d'eau Potable
A2 : *Transport et stockage vers des réservoirs*
A3: Distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées vers une unité de traitement (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D: Eaux pluviales
E: Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie
F 1 : Equipements sportifs : construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges
F 2 : Equipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum
G : Défense extérieure contre l'incendie : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
H 1 : Travaux d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 2 : Travaux d'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 3 : Travaux de défense contre les inondations et contre la mer : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
H 4 : Travaux de protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du Larrament et les études affétrentes, à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrigraphiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
*I 1 : Service extérieur des pompes funèbres*
I 2 : Création, extension, translation et gestion des cimetières et des sites cinéraires
I 3: Création, extension, gestion des crématoriums